



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
de MARTINIQUE*

Animation du plan national d'actions pour la conservation de l'iguane des petites Antilles

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Procédure de passation : MAPA

Table des matières

<u>1. PREAMBULE - CONTEXTE.....</u>	<u>3</u>
<u>2. CLAUSES ADMINISTRATIVES.....</u>	<u>3</u>
<u>2.2. Forme du marché.....</u>	<u>4</u>
<u>2.3. Étendue du marché et lieu d'exécution.....</u>	<u>4</u>
<u>2.4. Conditions de remise de l'offre.....</u>	<u>4</u>
<u>2.5 Délais d'exécution.....</u>	<u>4</u>
<u>2.6. Documents contractuels.....</u>	<u>4</u>
<u>2.7. Obligations du titulaire.....</u>	<u>5</u>
<u>2.7.1. Moyens humains.....</u>	<u>5</u>
<u>2.7.2. Données naturalistes.....</u>	<u>5</u>
<u>2.8. Régime financier.....</u>	<u>5</u>
<u>2.8.1. Prix.....</u>	<u>5</u>
<u>2.8.2. Avance.....</u>	<u>6</u>
<u>2.8.3. Acomptes et solde.....</u>	<u>6</u>
<u>2.9. Dispositions diverses.....</u>	<u>6</u>
<u>2.9.1 Litiges et contentieux.....</u>	<u>6</u>
<u>2.9.2. Propriété intellectuelle des documents et données environnementales.....</u>	<u>6</u>
<u>3. CLAUSES TECHNIQUES.....</u>	<u>7</u>
<u>3.1. Objet.....</u>	<u>7</u>
<u>3.2. Description de la mission.....</u>	<u>7</u>
<u>1) Assurer la mise œuvre du plan national d'actions (PNA).....</u>	<u>7</u>
<u>2) Veiller au bon fonctionnement des réseaux d'acteurs.....</u>	<u>8</u>
<u>3) Rechercher les financements.....</u>	<u>9</u>
<u>4) Assurer un appui scientifique et technique.....</u>	<u>9</u>
<u>5) Rendre compte à la DEAL.....</u>	<u>9</u>
<u>3.3. Autorisations.....</u>	<u>10</u>
<u>3.4. Suivi de la mission.....</u>	<u>10</u>
<u>3.5. Livrables.....</u>	<u>10</u>
<u>4. ANNEXES.....</u>	<u>11</u>

1. PREAMBULE - CONTEXTE

Le Plan National d'Action pour la conservation de l'iguane des petites Antilles

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier.

La coordination des Plans Nationaux d'Actions (PNA) sur les espèces menacées est de la responsabilité des DREAL/DEAL sous l'autorité de leurs préfets respectifs.

L'animation des PNA est confiée à une structure extérieure qui a pour rôle principal d'animer les réseaux d'acteurs et de coordonner les actions en assistant les structures qui les mettent en œuvre. L'animateur peut également se positionner à la marge comme porteur d'action.

Le PNA pour la conservation de l'Iguane des petites Antilles (PNA-IPA) est mis en œuvre sur les territoires de la Martinique, de la Guadeloupe et de Saint-Martin. Ce PNA est piloté par la DEAL Martinique, en co-pilotage avec la DEAL Guadeloupe.

Le présent document s'applique à l'ensemble du marché.

2. CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1. Objet du marché

Le marché a pour objet l'animation du PNA pour la conservation de l'iguane des petites Antilles sur le territoire de la Martinique, de la Guadeloupe et de Saint-Martin, territoires impliqués dans le PNA.

La mission d'animation est pilotée depuis la Martinique, avec des missions vers les autres territoires des petites Antilles.

La DEAL de Martinique met à disposition, si besoin, un bureau partagé pour accueillir physiquement une personne en charge de l'animation du PNA-IPA. Le matériel informatique et l'accès internet seront gérés et à la charge de la structure animatrice du PNA-IPA.

La durée de l'animation est de 12 mois avec une mise en œuvre effective au plus tôt et si possible dès le 1^{er} avril 2025.

Cette animation vise :

- à suivre et maintenir les actions lancées dans le cadre du PNA-IPA,
- à maintenir la dynamique du réseau d'acteurs aux Antilles françaises et avec d'autres îles des petites Antilles engagées dans la conservation de l'IPA,
- à maintenir les outils de communication et de suivi existants,
- à participer activement à l'élaboration du 3^{ème} PNA-IPA,
- à développer la prise de conscience auprès des élus de l'importance de la préservation de l'IPA.

2.2. Forme du marché

Marché à procédure adaptée

2.3. Étendue du marché et lieu d'exécution

Conformément aux clauses techniques, il est attendu entre autres du prestataire de :

- Mettre en œuvre les actions prioritaires du plan national d'actions pour la conservation de l'iguane des petites Antilles;
- Veiller au bon fonctionnement des réseaux d'acteurs;
- Rechercher les financements utiles à cette mise en œuvre;
- Assurer un appui scientifique et technique et notamment pour la gestion des données;
- Rendre compte à la DEAL de Martinique et à la DEAL de Guadeloupe ;

La prestation est réalisée sur le territoire de la Martinique, de la Guadeloupe et de Saint-Martin, territoires impliqués dans le PNA.

2.4. Conditions de remise de l'offre

Elles sont définies dans la lettre de consultation.

2.5 Délais d'exécution

Le marché est signé pour une durée de 12 mois.

Le démarrage de la mission se fera au plus tôt, si possible dès le 1^{er} avril 2025.

Le marché n'est pas reconductible.

2.6. Documents contractuels

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG_Fournitures courantes et services, les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité, les suivantes :

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles en particulier les actes spéciaux de sous-traitance, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi ;
- Le présent CCP et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi ;
- Le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- L'offre technique et financière du titulaire.

2.7. Obligations du titulaire

2.7.1. Moyens humains

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule, une mission d'animation du PNA-IPA.

Dans ce cadre il assure le recrutement nécessaire à la bonne réalisation de cette mission, soit à minima l'équivalent d'un ETP sur toute la durée du marché.

Le(s) profil(s) du personnel prévu pour la mission d'animation seront présentés dans l'offre du prestataire.

2.7.2. Données naturalistes

Concernant les données naturalistes (flore, faune, fonge, habitats) collectées et utilisées dans le cadre de l'action commandée (celles-ci recouvrent : les données issues d'inventaires, avec ou sans protocole, les suivis temporels et toute autre étude donnant lieu au relevé de la présence ou de l'absence d'une espèce ou d'une communauté d'espèces) :

- l'ensemble de ces données (données sources et données élémentaires d'échange) ainsi que leurs métadonnées associées sont publiques et bénéficient des droits associés à la donnée publique ;

- conformément à l'instauration de l'inventaire du patrimoine naturel pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin (art. L.411-1 A du Code de l'environnement) et conformément à la note du 2 octobre 2017 publiée au Bulletin officiel n°15 du 25 octobre 2017, ces données intègrent le Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP).

Le point d'entrée dans le SINP, sera, selon les données et le territoire concerné, la plateforme de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ou Madinati pour la Martinique et Karunati pour la Guadeloupe. Toute donnée collectée devra être versée selon les modalités prévues par chacune de ses plateformes.

Les données doivent être versées à la précision maximale à laquelle elles ont été récoltées.

Les données versées sur le SINP sont communicables librement et gratuitement à toute personne en faisant la demande. Cette communication peut être limitée en application de l'article L.124-4 du Code de l'environnement notamment, relatif aux données sensibles.

2.8. Régime financier

2.8.1. Prix

Les prix sont réputés fermes.

2.8.2. Avance

Une avance d'un montant correspondant à 30 % du montant total du marché, est versée au titulaire à la notification du marché.

Le remboursement de l'avance est effectué par précompte sur la somme due au titulaire au titre du solde.

2.8.3. Acomptes et solde

Un acompte de 30 % du montant du marché est prévu, 6 mois après la notification du marché sur remise d'un compte rendu d'avancement et bilan synthétique de la mission en cours.

Le solde, de 40 % du montant du marché, est versé à l'issue du marché, suite à la réception des livrables, tel que stipulé dans l'article 3.5 du présent CCP.

2.9. Dispositions diverses

2.9.1 Litiges et contentieux

Le présent marché est régi par le droit français.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le Tribunal administratif de Fort de France, sis, 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 97271 Schoelcher Cedex.

2.9.2. Propriété intellectuelle des documents et données environnementales

Selon les articles L300-1, L321-1 du Code des relations entre particuliers et l'administration (CRPA), l'article L111.1 du Code de la propriété intellectuelle (CPI), et le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), le(s) document(s) produit(s) ou reçu(s) par l'administration sont considérés comme documents administratifs donc réputés publics à l'exception des informations personnelles ou relevant de la propriété intellectuelle, c'est-à-dire, une œuvre présentant une création de l'esprit, originale. En l'espèce, les données brutes de biodiversité ne sont pas régies par le CPI contrairement aux photographies, et les données à caractère personnel peuvent être anonymisées sur demande des participants au projet de la présente.

Les données et documents produits sont considérés comme «données environnementales», au sens de l'article L. 124-2 du code de l'environnement.

L'État, ainsi que les membres du réseau *Iguana delicatissima* et aux enseignants ou personnes sensibilisant le grand public et scolaires, pourront également faire libre usage, sous réserve de mentionner le crédit du bénéficiaire, pour la communication relative à l'opération ou à ses actions connexes, des images, photos et vidéos, acquises lors de l'opération par l'équipe engagée dans sa réalisation.

3. CLAUSES TECHNIQUES

3.1. Objet

Le présent cahier des clauses particulières fixe les conditions d'exécution du marché d'animation du PNA pour la conservation de l'iguane des petites Antilles (PNA-IPA).

La mission d'animation est pilotée de préférence depuis la Martinique, avec des missions vers les autres territoires des petites Antilles.

La DEAL de Martinique met à disposition, si besoin, un bureau partagé pour accueillir physiquement une personne en charge de l'animation du PNA-IPA. Le matériel informatique et l'accès internet seront gérés et à la charge de la structure animatrice du PNA-IPA.

La durée de l'animation est de 12 mois avec une mise en œuvre effective au plus tôt et si possible dès le 1^{er} avril 2025.

Cette animation vise :

- à suivre et maintenir les actions lancées dans le cadre du PNA-IPA,
- à maintenir la dynamique du réseau d'acteurs aux Antilles françaises et avec d'autres îles des petites Antilles engagées dans la conservation de l'IPA,
- à maintenir les outils de communication et de suivi existants,
- à participer activement à l'élaboration du 3^{ème} PNA-IPA,
- à développer la prise de conscience auprès des élus de l'importance de la préservation de l'IPA.

3.2. Description de la mission

La mission d'animation du PNA comprend les opérations suivantes.

1) Assurer la mise œuvre du plan national d'actions (PNA)

- Sur la base des objectifs des PNA, définir en accord avec la DEAL de Martinique et la DEAL de Guadeloupe, un programme d'actions prioritaires annuel. Dans ce cadre, l'animateur rédigera les CCTP nécessaires pour mener les actions à lancer pour la période 2025-2026, en partenariat avec les DEAL qui auront en charge la commande publique.
- Coordonner la réalisation des actions du PNA à l'échelle des Antilles françaises
- Maintenir les outils mutualisés, produits de communication, protocoles, bonnes pratiques, etc. entre les différents territoires (Martinique, Guadeloupe et Saint-Martin)
- Préparer un bilan des actions et un bilan financier annuels sur la base des tableaux de suivis déjà existants
- Mettre en œuvre la gouvernance du PNA
 - Réunir les comités techniques (un Martinique et un Guadeloupe) une fois par an au minimum et le comité de pilotage annuel de chaque PNA

- Organiser les réunions thématiques nécessaires à la préparation de ces instances de gouvernance

Pour l'ensemble de ces réunions (comités techniques, comités de pilotage et réunions thématiques), la prestation comprend la proposition de dates (au moins un mois avant les dates projetées), la préparation d'un projet d'ordre du jour , la transmission des invitations et de l'ordre du jour validé, la préparation d'un support de présentation, l'animation de la réunion, la rédaction d'un compte-rendu ou d'un relevé de décisions (dans les deux mois suivant la réunion). Pour ces réunions, les DEAL peuvent mettre à disposition une salle de réunion et un outil de visio-conférence.
- Mettre à disposition des membres des instances de gouvernance et participants aux réunions les documents de séance et les CR sur les espaces utilisateurs des sites Internet des PNA au plus tard trois mois après la réunion
- Participer et contribuer aux réunions pour l'élaboration et l'écriture du PNA-IPA n°3 (prestation faisant l'objet d'un autre marché) et participer à la relecture du document final

2) Veiller au bon fonctionnement des réseaux d'acteurs

- Tenir à jour le listing des membres (en continuité du listing existant)
- Communiquer depuis l'adresse générique : iguanepetitesantilles@gmail.com
- Animer les réseaux via la diffusion des informations et actualités via une mailing list ainsi qu'une page internet (<https://www.iguanes-antilles.org/>) et un compte facebook (https://www.facebook.com/iguanadelicatissima/?locale=fr_FR)
- Assister les structures des réseaux dans le montage de leurs dossiers/ projets et la réalisation d'actions.
- Assister les structures des réseaux pour la saisie des données sur les plateformes locales (sur la base des masques de saisie existant)
- Veiller à une bonne coordination entre le PNA et les actions de préservation relatives à l'IPA, conduites dans d'autres territoires de la Caraïbe. Pour cela, il est attendu de l'animateur une bonne maîtrise de l'anglais pour permettre les échanges au niveau de l'ensemble des petites Antilles
- Impliquer les élus locaux et collectivités locales dans la mise en œuvre du PNA, afin de favoriser l'implication dans la démarche de protection d l'iguane des Petites Antilles.

Pour cela, il est demandé de prévoir de rencontrer le (la) maire ainsi qu'un responsable du service technique de chaque commune de Martinique soit 34 communes. Pour la Guadeloupe il est demandé de rencontrer le maire ainsi que les services techniques de la Désirade.

- Réaliser des déplacements à la rencontre des acteurs :
 - directement sur le territoire pour la Martinique en participant à des actions (formation lutte iguane commun, caravane de sensibilisation...)
 - avec trois missions en Guadeloupe de 5 jours chacune, comprenant à minima un passage sur la Désirade et un passage sur Petite Terre lors d'une des missions
 - En option dans l'offre, il sera également proposé une mission de 5 jours sur Saint-Martin (territoire du PNA-IPA) et Anguilla (en lien avec le projet Darwin)
- Participer à l'ISG (Iguana Specialist Group), colloque de 5 jours qui se tiendra par visio-conférence en novembre 2025

3) Rechercher les financements

Il s'agit de rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions définies dans le PNA, notamment par les moyens suivants :

- Accompagner les partenaires dans le montage de dossiers de financement, dans le cadre par exemple d'appels à projets ou de demande de subvention
- Assurer la communication nécessaire à une meilleure prise en compte de l'iguane des petites Antilles par les élus, les acteurs socio-économiques, le public, etc., en vue d'assurer des co-financements et/ou des financements participatifs

Dans le cadre de ce marché, il n'est pas demandé à l'animateur de porter en propre des marchés pour la réalisation des actions.

4) Assurer un appui scientifique et technique

- Apporter un appui technique à la DEAL dans l'analyse des projets, notamment dans le cadre des dossiers réglementaires (autorisation environnementale, dérogations à la protection des espèces, ...)
- Assurer la centralisation des données, la transmission à la DEAL des nouveaux jeux de données disponibles chaque trimestre et l'alimentation du SINP conformément à l'article 2.7.2 du présent CCP
- Assurer la transmission de données en réponse aux demandes spécifiques de la DEAL pour la réalisation de ses missions, dans un délai de 10 jours
- Assurer une analyse régulière des données collectées de façon à proposer les ajustements utiles dans la mise en œuvre des protocoles de collecte de données
- Apporter un appui technique sur l'aspect IPA à l'ONF dans le cadre de l'aménagement de la Pointe Colibri à la Désirade.

5) Rendre compte à la DEAL

- Informer régulièrement la DEAL de Martinique et la DEAL de Guadeloupe de l'avancée des actions, des programmes financiers, du fonctionnement du réseau, des difficultés rencontrées (à minima une réunion technique trimestrielle)
- Mettre à jour au moins trimestriellement les tableaux de bord des PNA
- Inviter les DEAL de Martinique et de Guadeloupe aux réunions organisées avec les partenaires, acteurs du réseau et prestataires
- En cas d'intervention auprès des médias, l'opérateur veillera à rappeler systématiquement le rôle de l'État et des DEAL et dans la mesure de la disponibilité des agents DEAL à les y associer
- Faire valider par la DEAL de Martinique et la DEAL Guadeloupe tous les rapports et tous les produits de communication avant diffusion, à minima 15 jours avant la transmission à d'autres partenaires du PNA

3.3. Autorisations

Il n'est pas prévu dans le présent marché de faire une demande de dérogations espèces protégées pour réaliser des actions de terrain visant la conservation de l'Iguane des petites Antilles.

3.4. Suivi de la mission

La bonne réalisation de la mission sera suivie par le pôle Biodiversité Nature et Paysages de la DEAL de Martinique et le pôle Biodiversité de la DEAL Guadeloupe. À cet effet, le titulaire et les représentants des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement se réuniront à une fréquence trimestrielle ou à la demande d'une des deux parties.

3.5. Livrables

L'animateur remettra à la DEAL au plus tard un mois après la fin d'exécution de l'animation :

- Une note de synthèse commentée sur les livrables fournis,
- Les comptes rendus ou relevés de décisions des réunions d'experts COTECH et COPIL pour rendre compte de la mise en œuvre de la gouvernance,
- Les tableaux de bords de suivi des indicateurs pour rendre compte du suivi de la mise en œuvre des actions et ayant vocation à synthétiser et compiler l'ensemble des travaux, documents et notes réalisés pendant l'année, via des liens hypertextes, ces derniers feront office des copies de ces travaux à transmettre (en format modifiable et pdf),
- Les tableaux de bord de suivi financier pour rendre compte de la recherche de financements pour la réalisation des actions du PNA, au bénéfice de l'ONF et des autres partenaires,
- Un compte-rendu financier des dépenses relatives à l'animation,
- Un bilan des réunions partenariales annuelles pour rendre compte de l'animation du réseau d'acteurs, avec les comptes rendus des réunions thématiques majeures,
- les photographies prises dans le cadre de ses missions assorties des droits d'utilisation et de diffusion à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'à tous les membres du réseau d'acteurs *Iguana delicatissima* et aux enseignants ou personnes sensibilisant le grand public et scolaires,
- les données d'observation de la biodiversité collectées dans le cadre de la prestation, au format compatible avec le SINP, conformément à l'article 2.7.2.

Les résultats de toute nature issus de l'exécution du marché, notamment les analyses, rapports, traitements, inventaires réalisés, données naturalistes d'occurrences de taxon et informations retraitées, sont publics et versés à la DEAL Martinique et à la DEAL Guadeloupe. Ils bénéficient des droits liés à la donnée publique. Ces résultats sont livrés au cours du marché et en totalité à son issue.

4. ANNEXES

- Plan national d'actions pour le rétablissement de l'Iguane des Petites Antilles 2018-2022

https://www.iguanes-antilles.org/_files/ugd/4b6010_d8ebd7378b744fc4ba45d18c6d194b1b.pdf